

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Gitega, le 27/07/2023



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, Office Burundais pour la Protection
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE de l'Environnement**

Termes de référence pour le recrutement d'un (e) Consultant (e) Senior (chargé (e) de Concevoir, tester et opérationnaliser le système MRV des GES et renforcer les capacités des parties prenantes concernées sur les lignes directrices du GIEC de 2006.

Titre du projet: Building capacities in Burundi to implement the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement

Titre de la consultation: Concevoir, tester et opérationnaliser le système MRV des GES, et renforcer les capacités des parties prenantes concernées sur les lignes directrices du GIEC de 2006.

Durée: 125 jours étendus sur 21 mois

Lieu d'affectation: Soit à distance avec des missions au Burundi, soit à domicile au Burundi

Recruteur: Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

Date limite de candidature: 01/09/2023 à 00 heures (heure de Bujumbura, GMT+2)

1- Contexte

L'article 4, paragraphe a) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), stipule que chaque Partie communique à la Conférence des Parties les informations relatives à ses émissions anthropiques par les sources et l'absorption par les puits de tous les gaz à effet de serre (GES) non réglementés par le Protocole de Montréal. Ces informations sont consignées dans des Communications Nationales préparées tous les quatre ans selon les directives adoptées par la Conférence des Parties, lors de sa huitième session. Par ailleurs, les pays Parties non visés à l'annexe I, ont également été tenus, en respect à la décision 1/CP.16, de soumettre des Rapports Biennaux Actualisés contenant une mise à jour des inventaires nationaux des gaz à effet de serre et des informations sur les mesures prises, les besoins nécessaires et l'appui reçu en matière d'atténuation. Le Burundi, dans le cadre de ses engagements vis à vis de la convention, a déjà préparé et soumis trois communications nationales respectivement en 2001, 2010 et 2019 et un Rapport Biennal Actualisé en 2022. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, et conformément aux modalités, procédures et lignes directrices, les Parties doivent soumettre leur premier BTR et leur rapport d'inventaire national (si celui-ci est soumis séparément du BTR), au plus tard le 31 décembre 2024.

Dans but de se conformer aux nouvelles exigences de rapportage pour la période post 2024, le Burundi a commencé l'élaboration de sa Quatrième Communication Nationale (QCNCC) depuis le mois de mars 2023 et se prépare à mettre en œuvre le projet du « Rapport Biennal sur la Transparence au titre de l'Accord de Paris (BTR) ». Afin de se conformer au CTR visé à l'article 13 de l'AP dans les deux communications susmentionnées, le Burundi doit faire face aux nombreux défis, contraintes et lacunes identifiées lors de la mise en œuvre du projet d'élaboration du premier Rapport Biennal Actualisé. Il s'agit notamment de (i) l'insuffisance d'experts nationaux formés pour réaliser des IGES, (ii) les faibles capacités d'experts nationaux pour l'utilisation des outils et méthodologies disponibles pour réaliser des inventaires de gaz à effet de serre, (iii) l'absence de calcul des incertitudes, (iv) l'absence d'outils d'analyse d'A/Q et C/Q, (v) l'absence des FE propres au pays et (vi) l'absence d'un système d'archivage approprié, etc

Le projet CBIT va systématiquement combler ces lacunes à travers le renforcement des capacités d'experts nationaux à l'utilisation des outils et protocoles adaptés et aux dernières lignes directrices du GIEC pour améliorer la qualité des rapports d'inventaires, y compris un système AQ/CQ approprié pour vérifier l'exactitude des estimations.

C'est dans ce contexte que les présents termes de référence sont élaborés pour solliciter les prestations d'un Consultant Senior pour concevoir, tester et opérationnaliser le système MRV des GES, et renforcer les capacités des parties prenantes concernées sur les lignes directrices du GIEC de 2006.

2- Objectifs

2.1 Objectif général

L'objet de cette mission est de mettre en place un système MRV national transparent et opérationnel d'inventaire, de suivi-évaluation et de rapportage des émissions de GES, piloté par un dispositif dont les capacités sont renforcées.

2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- Evaluer le niveau d'opérationnalité du Système MRV National d'Inventaire des GES ainsi que le dispositif chargé de le piloter ,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité des méthodes et des outils actuels de mesures des émissions de GES ;
- Analyser le système actuel de reporting (partage et remontée) existant en précisant ses forces, faiblesses, atouts et contraintes actuelles ;
- Analyser les processus existants de vérification des informations et des données sur les émissions de GES ;
- Formuler une feuille de route avec des étapes et responsabilités clés, pour la mise en place d'un système d'inventaire des gaz à effet de serre et un mécanisme de suivi des CDN.

3- Résultat attendu

Le système MRV national d'inventaire des GES est conçu, testé et mis en œuvre, et les parties prenantes concernées sont formées sur l'utilisation du logiciel IPCC (GIEC 2006), aux dernières directives et aux outils d'inventaire des GES.

4- Description des tâches :

Le Consultant Principal travaillera soit à distance avec des missions au Burundi, soit à domicile et rendra compte au Chef de Projet. Il aura les tâches suivantes :

1. Utiliser les dispositions institutionnelles adoptées ainsi que le cadre juridique et réglementaire pour concevoir, tester et rendre opérationnel le système MRV de l'inventaire des GES
2. Cartographier tous les domaines d'activité selon les secteurs, catégories et sous-catégories du GIEC pertinents pour le Burundi afin d'améliorer la couverture et d'identifier tous les fournisseurs de données.
3. Identifier les insuffisances et lacunes du système MRV national d'inventaire (SNI) des GES existant et proposer des options correctives pour consolider le système MRV national d'inventaire des GES existant;
4. Concevoir des outils et des modèles appropriés pour la collecte des données d'activités et former les fournisseurs de données à leur utilisation.
5. Proposer l'adoption d'outils d'AQ/CQ adaptés au contexte national et former les parties prenantes concernées à leur utilisation.
6. Former toutes les parties prenantes concernées à l'utilisation des lignes directrices du GIEC 2006 et du logiciel du GIEC 2006
7. Développer des supports de formation à utiliser pour la formation de toutes les parties prenantes concernées par la collecte des données d'activités, l'AQ/CQ et les lignes directrices du GIEC.
8. Elaborer une feuille de route pour la mise en place et le fonctionnement d'un Système MRV transparent d'inventaire des GES.

5- Livrables attendus :

- a. Rapport détaillant les procédures opérationnelles, les acteurs, le dispositif ainsi que la stratégie pour sa mise en œuvre est élaboré pour la gestion du système national d'inventaire des GES fonctionnel (Activité 1.2.1)
- b. Besoins en données et besoins institutionnels identifiés, et proposition d'un plan (feuille de route pour la mise en œuvre du système MRV d'inventaire des GES) d'amélioration pour y répondre conformément aux MPGs de l'Accord de Paris, y compris les lignes directrices 2006 du GIEC/les plus récentes (Activité 1.2.2)
- c. Outils et protocoles adaptés au contexte national disponibles pour la collecte de données et d'autres informations sur l'inventaire des GES (Activité 1.2.3)
- d. Outils d'AQ/CQ adaptés au contexte national disponibles pour l'élaboration de rapports transparents sur le climat (Activité 1.2.4)
- e. Formation du personnel technique des ministères et des autres parties prenantes concernées à l'utilisation des lignes directrices 2006 du GIEC, des outils adaptés et le portail national de la transparence (Activité 1.2.5)
- f. Des supports de formations disponibles pour la formation de toutes les parties prenantes concernées par la collecte des données d'activités, l'AQ/CQ et les lignes directrices du GIEC

6- Qualifications :

- Diplôme supérieur (master ou équivalent) dans des domaines liés au changement climatique
- Un minimum de 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la compilation des inventaires de GES conformément aux lignes directrices du GIEC.
- Excellente compréhension de la situation des pays en développement

- Expérience passée dans l'accompagnement du développement de systèmes MRV pour l'inventaire des GES
- Avoir une bonne connaissance des enjeux liés aux changements climatiques, au développement durable et à la gestion des ressources naturelles.

7- Compétences

- Excellentes capacités à exercer dans un environnement multiculturel sans discrimination de genre, de religion, de nationalité et de sensibilité;
- Démontrer la rigueur dans le travail, une grande disponibilité, une aptitude à travailler en équipe et un esprit d'initiative élevé;
- Aptitude à faire des analyses, à en tirer des conclusions pertinentes et à faire des propositions constructives;
- Connaissances des procédures et des directives de mise en œuvre des projets FEM ;
- Aptitude à interagir, à établir et à maintenir les relations de façon effective aussi bien avec les collègues, le supérieur hiérarchique qu'avec des personnes ayant des cultures différentes, d'autres partenaires nationaux et internationaux ;
- Très bonne maîtrise des outils bureautiques, notamment Word, Excel et PowerPoint;
- Maîtrise de l'anglais et bonne connaissance du français (les rapports sont à rédiger en anglais avec une traduction française).

8- CONDITIONS / MODALITES DE SOUMISSION DE L'OFFRE

Le dossier de soumission du Consultant Senior doit être composée de:

8.1 Une proposition technique

Elle doit comporter:

- ✓ Une lettre de motivation ;
- ✓ Une Copie du diplôme certifié conforme à l'original ;
- ✓ Un CV comportant les détails des expériences, des copies pouvant attester ces expériences et les contacts (email et numéros de téléphone) de 3 références;
- ✓ Une note de compréhension de la mission avec des observations ou suggestions éventuelles sur les TDRs (1 page) ;

- ✓ Une note méthodologique assortie d'un plan de travail et l'organisation de la mission (3 pages);

8.2 Une proposition financière

La proposition financière prévoit un montant forfaitaire et précise les modalités de paiement sur base de produits/livrables précis et mesurables (qualitatifs et quantitatifs) même si les paiements seront effectués par tranches ou en une seule fois à l'achèvement total du contrat. Elle doit être libellée en dollars.

Afin de faciliter la comparaison des offres financières par le service demandeur, les candidats devront fournir une ventilation de ce montant forfaitaire. Les consultants doivent indiquer/détailler dans leurs propositions financières les coûts des billets d'avions aller-retour, le cas échéant, (si applicable), les honoraires, les frais de séjour et le nombre de jours de travail prévus.

L'OBPE n'accepte pas les coûts de voyage qui excèdent ceux du billet en classe économique. Si un consultant désire voyager en classe supérieure, il devra le faire sur ses ressources propres.

8.3 Examen des offres et leur conformité:

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBPE établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre:

1. Réponds aux critères de qualification (diplôme, expérience professionnelle dans le domaine ciblé par les TdRs au point 6);
2. A été dûment signée;
3. Est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans les termes de références; et présente toute précision et/ou justification que l'OBPE pourra exiger pour déterminer sa conformité.

8.4 Procédures de sélection

Le contrat sera attribué au/à la consultant(e) dont l'offre aura été évaluée et ayant reçu la note la plus élevée sur l'ensemble préétabli des critères pondérés technique et financier spécifiques à cette invitation.

Pondération: la pondération retenue, pour l'évaluation des offres, est la suivante:

- Pourcentage de l'offre technique: 70%;
- Pourcentage de l'offre financière: 30%.

Seuls les candidats ayant obtenu un minimum des 49 points seront pris en considération pour l'évaluation financière. L'évaluation des propositions techniques doit être achevée avant que les offres financières ne soient ouvertes, analysées et comparées. Seules les offres financières des soumissionnaires dont la proposition technique répond de façon satisfaisante aux exigences des termes de références seront considérées, soit 49 points au moins. Le nombre total de points pouvant être obtenu est de 100 (soit 70 % maximum pour la proposition technique, et 30 % maximum pour l'offre financière).

Principaux critères de sélection

Eligibilité pour l'évaluation technique (Oui/Non)

- Tout dossier ne répondant pas aux critères ci-dessus énumérés, ne sera pas éligible.
- Toute compétence énumérée dans le CV doit être appuyée par une attestation/certificat/diplôme.

La procédure de sélection est subdivisée en deux (02) étapes.

Etape 1: Evaluation de l'offre technique

La proposition technique (maximum 70 points) sera évaluée selon les critères suivants :

✓ Pour le Consultant

CRITERES TECHNIQUES		POINTS
1	Expertise du consultant (qualifications, capacités et expertise)	35
2	Plan de travail	10
3	Compréhension des TDRs et cohérence de l'approche méthodologique pour exécuter le travail selon les Tdrs	25
TOTAL		70

Trois formulaires de fiches d'évaluation sont proposés dans le tableau ci-dessous

Formulaire1 d'évaluation de l'offre technique		Note Maximum	Consultants (es)			
			A	B	C	D
1. Expertise/Qualifications, capacités et expériences						
1.1	Diplôme supérieur (master ou équivalent) dans les domaines liés au changement climatique	6				
1.2	10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la compilation des inventaires de GES conformément aux lignes directrices du GIEC	10				
1.3	Expérience passée dans l'accompagnement du développement de systèmes MRV pour l'inventaire des GES	8				
1.4	Excellente compréhension de la situation des pays en développement	4				
1.5	Une bonne connaissance des enjeux liés aux changements climatiques, au développement durable et à la gestion des ressources naturelles.	7				
	Total1	35				

Formulaire2 d'évaluation de l'offre technique		Note Maximum	Consultants (es)			
			A	B	C	D
2. Plan de travail						
2.1	Le plan de travail est -il bien détaillé et correspond-il aux TdRs?	10				
	Total2	10				
Formulaire3 d'évaluation de l'offre technique		Note Maximum	Consultants (es)			
			A	B	C	D
3. Méthodologie et approche pour exécuter le travail selon les TdRs						
3.1	La proposition montre-t-elle une compréhension générale du sujet?	5				
3.2	Les aspects importants des tâches / responsabilités ont-ils été traités de manière suffisamment détaillé dans le plan de travail?	10				
3.3	La proposition comprend-elle un cadre méthodologique cohérent?	5				
3.4	La présentation est - elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont - elles suffisamment d'une bonne exécution du projet?	5				
	Total3	25				

Etape 2: Evaluation de l'offre financière

Proposition Financière : La proposition financière sera évalué après vérification de l'adéquation entre les propositions financière et technique, chaque offre financière recevra une note financière (Nf) calculée par comparaison avec la proposition financière la moins disante (Fm) de la manière suivante : $Nf = 30 \times Fm / F$ (F étant le montant de la proposition financière évaluée).

L'Offre sera adjugée à l'égard de la soumission ayant obtenu la note totale pondérée la plus élevée tout en tenant compte des principes généraux de l'OBPE (qualité technique et le coût), basée notamment sur l'expérience du soumissionnaire, la qualification des experts, la méthodologie de travail proposée, et le montant de la proposition.

L'OBPE se réserve le droit de refuser toute offre financière jugée supérieure au montant réel de la consultation approuvé par le FEM.

Les offres technique et financière doivent être soumises par e-mail à l'adresse suivante: obpe_burundi@obpe.bi avec copie au Chef du Projet à l'adresse : haclaude16@gmail.com .

La mention « Offre pour le poste de Consultant Senior chargé de concevoir, tester et opérationnaliser le système MRV des GES, et renforcer les capacités des parties prenantes concernées sur les lignes directrices du GIEC de 2006 » devra figurer en objet de l'e-mail envoyé.

La date limite des dépôts des offres est fixée au 01/09/2023 à 00 heures (heure de Bujumbura, GMT+2). Les offres arrivant après la date limite ne seront pas acceptées et seront jetées.

8.5 Égalité des chances

L'OBPE pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage les candidatures de tous les candidats qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection, sans distinction fondée sur l'âge, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap.

8.6 Corruption ou manœuvres frauduleuses

8.6.1. La législation burundaise exige des agents publics, ainsi que des candidats, soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

8.6.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et ;
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur ;
- iii. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions Code des Marchés Publics du Burundi en ses articles 354 à 370 traitant des Règles d'Éthiques, de la lutte contre la corruption et des sanctions en matière de Marchés Publics et délégations des services publics.

8.7 Modification et retrait des offres

Le Soumissionnaire pourra modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'OBPE avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Le mail portera toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.

Aucune offre ne pourra être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

8.8 Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du

marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'OBPE dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

8.9 Nomination et conditions d'emploi

Le (la) candidat (e) gagnant de la sélection sera nommé (e) après approbation du rapport d'analyse des offres du comité de sélection qui établira une liste de classement des candidats qu'il transmettra au Directeur Général. Le comité de sélection fondera son évaluation des candidats sur les conditions prévues dans les présents TdRs pour choisir le meilleur candidat.

A l'issue de cet examen l'OBPE enverra une lettre de notification au/à la meilleur(e) candidat(e) retenu(e) en tant que Consultant (e) à ce poste et l'invitera signer le contrat de service.

Sans réponse de notre part dans un délai de 4 semaines à partir de la date limite de dépôt des offres, veuillez considérer que votre candidature n'a pas été retenue.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OBPE

Ir. HATUNGIMANA Berchmans

